République Française

Département : LOT

Arrondissement : Gourdon
CRESSENSAC SARRAZAC - Commune

Procès-verbal

Le vendredi 18 septembre 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 18 septembre 2026, s'est réunie sous la présidence de Franck ROCHE à la mairie déléguée de Sarrazac.

Secrétaire de la séance : Sarah JONGLEZ

Présents : Franck ROCHE, Gilbert JENNY, Isabelle MAIGNE, Marc ROSSBURGER, Emmanuel COULOMBS, Eric TOURNIER, Jade ROLLAND, Julie REYROLLE, Elisabeth ARLIE, Carole DUSSSAUZE, Sarah JONGLEZ, Sébastien GARCIA, Cécile BOUSSAC, Jean-Claude TASSAIN, Pauline GAFFORY, Philippe DEROUINEAU, Martine MILA, Stéphanie FAUREL

Représentés : Nicolas DUPONT représenté par Franck ROCHE

Absents et excusés : --

Ordre du jour :

1 - Délibération - Désignation du secrétaire de Séance

2 - Installation d'une conseillère municipale

3 - Intervention référentes « LA POSTE »

4 - Délibération - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 juin 2026

5 - Délibération - Approbation du rapport du 31 août 2026 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

6 - Délibération – Décision Modificative n°3 – Budget principal

7 – Délibération – Subvention de solidarité en faveur des communes sinistrées par les incendies

8 - Délibération – Admission en non-valeur

9 - Délibération – Création, à compter du 02/11/2026 d'un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à 17h30 hebdomadaires

10 - Délibération – Création, à compter du 01/10/2026 d'un poste d'Adjoint administratif territorial à temps complet

11 - Délibération – Création, à compter du 01/10/2026, d'un poste d'adjoint administratif à 17h hebdomadaires à compter du 01/10/2026

12 - Délibération – Création d'un poste d'adjoint administratif à 19h hebdomadaires à compter du 01/10/2026

13 - Délibération – Suppressions de postes : Adjoint administratif à 13h/hebdomadaires à compter du 01/10/2026 ; Adjoint administratif principal de 1ère classe à 18h/hebdomadaires à compter du 01/10/2026 ; adjoint administratif principal de 2ème classe à raison de 14h30/ hebdomadaires à compter du 01/10/2026 ; Adjoint technique à raison de 22h30/hebdomadaires à compter du 01/10/2026

14- Délibération – Mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité

15 - Délibération – Motion contre le projet de fermeture du service de gestion comptable de Saint-Céré

16 - Délibération – Désignation coordonnateurs communaux – Recensement de la population 2027

17 – Délibération – Tarifs locations salles communales

18 - Points divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Délibérations du conseil :

1-Désignation du secrétaire de Séance

Les articles L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales prévoient qu'au début de chaque séance, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder à cette désignation.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Madame Sarah JONGLEZ secrétaire de la séance du présent du Conseil Municipal.

Délibération : adoptée

2 - Installation d'une conseillère municipale

À la suite de la démission de Julien Coste, Stéphanie Faurel est donc installée suivant l'ordre de la liste présentée par M. Franck ROCHE. Madame Faurel est heureuse de rejoindre l'équipe Municipale. M. le Maire souhaite la bienvenue à madame FAUREL.

3 - Intervention référentes « LA POSTE »

Mesdames François (Chef de projets appui et transformation) et Garrigue (Déléguée territoriale pour le Lot et le Tarn-et-Garonne) sont venues présenter le contexte national et la situation du bureau de Poste de Cressensac.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'a jamais parlé de fermeture du bureau de poste de Cressensac mais de décision à prendre avant décembre 2026 quant à son avenir.

Le bureau de Poste de Cressensac tel qu'il est, n'est pas soutenable : trop peu de fréquentations et d'utilisation de ses services. En 2011 il enregistrait une moyenne de 57 clients par jour, en 2026 la moyenne est de 7.

L'objectif de la Poste aujourd'hui est de garantir une présence de proximité.

La loi actuelle est que 90% de la population doit avoir accès aux services publics de la Poste à 5 kms et 20 minutes de trajet en voiture maximum.

Actuellement le département du Lot comprend 120 points contact de la Poste dont 32 bureaux de Poste, 3 France Services et 65 Agences Postales Communales.

Nationalement on observe une chute du courrier depuis 2008.

Après analyses des tendances nationales, il est démontré que la fréquentation augmente suite à la relocalisation des services postaux dans des lieux polyvalents tels que médiathèque, mairie, magasin…A L'Hôpital Saint-Jean depuis la mutualisation de l'Agence Postale Communale de l'épicerie communale, une hausse de 14% de la fréquentation a été observée.

Le choix que nous devons faire avant décembre pour une mise en place en 2027 :

> Garder le Bureau de Poste tel que : Actuellement la Poste propose des conventions de 9 ans et la Poste garantit 12h minimum par semaine. Il n'est pas certain que le nouveau gouvernement maintienne les conditions actuelles du contrat postal.
>
> OU
>
> Changer pour une Agence Postale Communale : Pas de différence de services Poste pour les clients. La Poste donne une indemnité de 1364 euros par mois, 3000 euros pour le recrutement et la formation et prend en charge la sécurisation des bâtiments. Elle prend en charge les travaux d'aménagements jusqu'à 15 000 euros et finance le mobilier, le matériel informatique, les logiciels, la signalétique, la formation, la maintenance, le TPE.
> Pour rappel, la Poste a participé à hauteur de 25 000 euros dans le projet « Epicerie/APC » de L'Hôpital Saint-Jean.

Autre questionnement : Les règles ne vont-elles pas changer pour les communes nouvelles à un point Poste par commune et non la règle actuelle des 90% de la population doit accéder à un point Poste à 5 kms max ou 20 minutes en voiture.

<u>4-Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 juin 2026</u>

Arrivée de Monsieur Emmanuel COULOMBS à 19h20

Arrivée de Monsieur Sébastien GARCIA à 20h00

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 juin 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-15 ;

Considérant que le projet de Procès-verbal de la séance du 10 juin 2026 a préalablement été communiquée à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal, après délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juin 2026.

Délibération : adoptée

5-Approbation du rapport du 31 août 2026 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission d'évaluer le coût net des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale. Cette évaluation constitue un préalable à la détermination du montant de l'attribution de compensation.

Il est précisé que la CLECT rend ses conclusions à l'occasion de chaque transfert de charges entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres.

La CLECT de Cauvaldor s'est réunie le lundi 31 août 2026 afin d'examiner les différents points inscrits à son ordre du jour et de procéder à l'évaluation du coût net des charges transférées correspondantes.

Monsieur le Maire informe que par courriel en date du 01 septembre 2026, le Président de la CLECT a transmis le rapport établi par ladite commission en date du 31 août 2026. Les thématiques abordées portaient sur la compétence sentiers/voirie, la compétence périscolaire, la compétence MAM.

Deux autres éléments ont également été présentés lors de cette réunion à titre d'information. Ces éléments ne relevant pas des missions de la CLECT, ils ne sont pas compris dans l'objet de l'approbation du rapport par le conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport est soumis à l'approbation des Conseils Municipaux des 77 communes membres. Pour être approuvé, le rapport doit faire l'objet de délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes membres ; soit par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ; soit par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant les deux tiers de cette même population.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 31 août 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-5 ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C, et plus particulièrement son IV relatif à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Cauvaldor portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 31 août 2026 portant évaluation du coût net des charges transférées pour les compétences concernées ;

Vu la transmission du rapport de la CLECT par son Président à la commune le 1er septembre 2026 ;

Considérant que l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit qu'une Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges est créée entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis au régime fiscal prévu par cet article et les communes membres ;

Considérant que la CLECT est chargée d'évaluer le coût net des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à l'occasion de chaque transfert de charges ;

Considérant que la CLECT a rendu, lors de sa séance du 31 août 2026, son rapport relatif à l'évaluation du coût net des charges transférées ;

Considérant que ce rapport a été transmis au Conseil Municipal de la commune le 07 septembre 2026 ;

Considérant que, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par des délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes membres, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil Municipal par le président de la CLECT ;

Considérant que le rapport présenté au Conseil Municipal précise notamment les modalités d'évaluation retenues et le coût net des charges transférées ;

Après avoir pris connaissance du rapport de la CLECT annexé à la présente délibération, le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 31 août 2026 relatif à l'évaluation du coût net des charges transférées, tel qu'annexé à la présente délibération.
- Précise que la présente délibération porte sur l'approbation du rapport de la CLECT et ne constitue pas, à elle seule, une délibération de fixation ou de révision du montant de l'attribution de compensation.
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Cauvaldor afin qu'elle soit prise en compte dans le décompte des délibérations concordantes des Conseils Municipaux nécessaires à l'approbation du rapport de la CLECT.
- Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tout document s'y rapportant.

Délibération : adoptée

6-Décision Modificative n°3 - Budget principal

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		**Recettes**	**Dépenses**
6541	Créances admises en non-valeur	0	1 232,94

65748	Subv. Fonct. autres personnes de droit privé	08	200,00
011 - 6071	Compteurs	0	-1 432,94
TOTAL FONCTIONNEMENT		**0**	**0**
Investissement		**Recettes**	**Dépenses**
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		**0**	**0**
TOTAL		**0**	**0**

17 voix "POUR", 2 ABSTENTIONS (M. MILA ; P. GAFFORY)

Délibération : adoptée

7-Subvention de solidarité en faveur des communes sinistrées par les incendies

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France et ont ravagé près de 115 000 hectares, nécessitant l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de France, en partenariat avec La Protection Civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Cressensac-Sarrazac tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal que la commune de Cressensac-Sarrazac contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, en faisant un don d'un montant de deux cents euros à la Protection civile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix « POUR », 2 voix « CONTRE » (M. MILA ; P. GAFFORY) et 5 ABSTENTIONS (J. ROLLAND ; P.

DEROUINEAU ; J.C. TASSAIN ; I. MAIGNE ; G. JENNY), les élus qui s'abstiennent précise qu'il n'est pas opportun de donner une subvention à une associations au détriment des autres.

- De faire un don de deux cents euros à la Protection civile,
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

8-Admission en non-valeur

Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2017, 2018, 2019,2020,2021, 2022 et 2025 pour un montant de mille deux cent trente-deux euros et quatre-vingt-quatorze centimes ;

Sur proposition de Madame la Trésorière de Saint-Céré en date du 13 août 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

Exercice pièce	Référence de la pièce	N° Ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Montant restant à recouvrer
2017	T-703000000I05	3	706121	4,04 €
2017	T-703000000I05	2	70611	14,85 €
2017	T 703000000265	1	70611	49,50 €
2017	T 703000000105	1	70611	49,50 €
2018	T-703000000209	3	706121	1,65 €
2018	T-703000000171	2	70611	2,98 €
2018	T-703000000209	2	70611	5,94 €
2018	T-703000000171	1	70611	48,50 €
2018	T-703000000575	1	70611	49,37 €
2018	T 703000000569	1	70611	49,44 €
2018	T703000000209	1	70611	49,50 €
2019	T-713200000020	3	706121	2,75 €
2019	T-713200000078	2	706121	5,50 €
2019	T-713200000020	1	70611	9,90 €
2019	T-713200000078	1	70611	19,80 €

2019	T-713200000020	2	70611	49,09 €
2019	T 713200000252	1	70611	49,91 €
2019	T 713200000189	1	70611	49,91 €
2020	T-713200000I76	3	706121	7,43 €
2020	T-713200000I76	2	70611	24,41 €
2020	T-713200000I76	1	70611	26,73 €
2020	T-713200000237	3	706121	31,08 €
2020	T-713200000237	1	70611	35,90 €
2020	T-713200000084	1	70611	49,37 €
2020	T-713200000022	1	70611	49,37 €
2021	T-713200000086	3	706121	25,85 €
2021	T 713200000086	1	70611	54,55 €
2021	T 713200000086	2	70611	129,25 €
2022	T-713200000083	3	706121	24,20 €
2022	T 713200000083	1	70611	61,09 €
2022	T 713200000262	1	70611	62,11 €
2022	T 713200000083	2	70611	135,52 €
2025	T-612	1	7067	3,95 €
			TOTAL	1 232,94 €

- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à mille deux cent trente-deux euros et quatre-vingt-quatorze centimes.
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget principal de l'exercice 2026.

Délibération : adoptée

9-Création à compter du 02/11/2026 d'un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à 17h30 hebdomadaires

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour donner suite à la proposition par le CDGFPT46, d'un avancement de grade à l'ancienneté au 02 novembre 2026 d'un agent de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer par cet agent, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 02 novembre 2026, un emploi permanent d'agent administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, au grade d'Adjoint Administratif territorial Principal de 2ème classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17h30 hebdomadaires.

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'Adjoint Administratif territorial Principal de 2ème classe, à temps non-complet, à raison de 17h30 heures hebdomadaires, en raison de l'avance de grade d'un agent promouvable au 02 novembre 2026.

Considérant le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 18 voix « POUR » et 1 ABSTENTION (M. MILA) :

- Décide de créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Administratif territorial Principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent administratif à temps non complet à raison de 17.50/35ème, à compter du 02 novembre 2026.
- De modifier le tableau des effectifs de la collectivité.
- D'autoriser le Maire à procéder à cette promotion d'avancement de grade.
- Dit que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget principal 2026.

Délibération : adoptée

<u>10-Création à compter du 01/10/2026 d'un poste d'Adjoint administratif territorial à temps complet</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu la demande d'avis au Comité Social Territorial,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant que pour donner suite au départ à la retraite d'un agent administratif, il convient de réorganiser ce service,

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'agent au service à la population, à temps complet, correspondant au grade d'adjoint administratif, en raison de la réorganisation du service administratif de la commune de Cressensac-Sarrazac (Lot),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- La création, à compter du 1er octobre 2026, d'un emploi correspondant au grade d'Adjoint Administratif, permanent à temps complet pour exercer les fonctions d'agent administratif au service à la population.

- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Délibération : adoptée

11-Création à compter du 01/10/2026 d'un poste d'Adjoint administratif territorial à 17h hebdomadaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu la demande d'avis au Comité Social Territorial,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant que pour donner suite à la réorganisation du service de l'épicerie communale/agence postale communale,

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'agent administratif, à temps non-complet, à raison de de17h/hebdomadaires, correspondant au grade d'adjoint administratif, en raison de la réorganisation du service épicerie et agence postale communale de la commune de Cressensac-Sarrazac (Lot),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

- De la création, à compter du 1er octobre 2026, d'un emploi correspondant au grade d'Adjoint Administratif, permanent, à temps non-complet, à raison de 17h/hebdomadaires pour exercer les fonctions d'agent administratif à l'épicerie et l'agence postale communales.

- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Délibération : adoptée

12-Création d'un poste d'Adjoint administratif territorial à 19h hebdomadaires à compter du 01/10/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu la demande d'avis au Comité Social Territorial,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant que pour donner suite à la réorganisation du service de l'épicerie communale/agence postale communale,

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'agent administratif, à temps non-complet, à raison de 19h/hebdomadaires, correspondant au grade d'adjoint administratif, en raison de la réorganisation du service épicerie et agence postale communale de la commune de Cressensac-Sarrazac (Lot),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De la création, à compter du 1er octobre 2026, d'un emploi correspondant au grade d'Adjoint Administratif, permanent, à temps non-complet, à raison de 19h/hebdomadaires pour exercer les fonctions d'agent administratif à l'épicerie et l'agence postale communales.

- Que les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Délibération : adoptée

13-Suppressions de postes : Adjoint administratif à 13h/hebdomadaires à compter du 01/10/2026 ; Adjoint administratif principal de 1ère classe à 18h/hebdomadaires à compter du 01/10/2026 ; Adjoint administratif principal de 2ème classe à raison de 14h30/ hebdomadaires à compter du 01/10/2026 ; Adjoint technique à raison de 22h30/hebdomadaires à compter du 01/10/2026

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants relatifs à la création et à la suppression des emplois permanents ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le tableau des effectifs actuel de la collectivité ;

Vu, la demande d'avis au Comité Social Territorial (CST) ;

Considérant que la gestion des compétences de la collectivité exige une adaptation constante de ses structures et de ses moyens humains ;

Considérant la réorganisation des services de la collectivité de Cressensac-Sarrazac par suite d'avancement de grade, de départ à la retraite et de nouveaux recrutements suite à démission ;

Considérant la création des postes suivants par délibérations en date du 18 septembre 2026 : Adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1er octobre 2026 ; Adjoint administratif territorial à 17h00 hebdomadaires à compter du 1er octobre 2026 ; adjoint administratif territorial à 19h00 hebdomadaires à compter du 1er octobre 2026 ;

Sur rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré par 19 voix « POUR » :

- Décide d'approuver la suppression, à compter du 1er octobre 2026, des emplois permanents suivants inscrits au tableau des effectifs au profit des créations d'emplois précitées :

Grade : Adjoint administratif

- **Fonction :** Agent d'accueil - Mairie
- **Temps de travail :** 13h00 hebdomadaires

Grade : Adjoint administratif principal de 1ère classe

- **Fonction :** Agent d'accueil – Mairie
- **Temps de travail :** 18h00 hebdomadaires

Grade : Adjoint administratif principal de 2ème classe

- **Fonction :** Agent d'accueil - APC
- **Temps de travail :** 14h30 hebdomadaires

Grade : Adjoint technique

- **Fonction :** Agent d'accueil – Épicerie communale
- **Temps de travail :** 22h30 hebdomadaires

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa notification au Centre de Gestion ainsi qu'aux services préfectoraux.

Délibération : adoptée

<u>14-Mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité</u>

Mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité

Le Maire, rappelle au Conseil Municipal :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les délibérations modifiant le tableau des emplois en date du 18 septembre 2026.

Le Maire propose au Conseil Municipal, d'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	**CAT.**	**EFFECTIF**	**Durée hebdomadaire**
Filière administrative			
Rédacteur Territorial	B	1	35 heures
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	17 heures 30 minutes
Adjoint administratif	C	1	35 heures
Adjoint administratif	C	1	19 heures
Adjoint administratif	C	1	17 heures
Adjoint administratif	C	1	17 heures 30 minutes
Filière technique			
Adjoint technique	C	3	35 heures
Adjoint technique	C	1	29 heures
Adjoint technique	C	1	18 heures (annualisées) 13,68
Adjoint technique	C	1	9 heures
Filière Médico-sociale			

Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	C	1	35 heures
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	C	1	33 heures
Filière culturelle			
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	17 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er octobre 2026.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la commune de CRESSENSAC-SARRAZAC, chapitre 012.

Délibération : adoptée

15-Motion contre le projet de fermeture du service de gestion comptable de Saint-Céré

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la décision unilatérale et brutale de l'administration fiscale représentée par sa DDFIP du projet de fermeture du Service de Gestion Comptable de Saint-Céré programmée au 1er janvier 2029 et propose de voter une motion contre cette décision et pour le maintien de ces services au public :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal de la commune de CRESSENSAC-SARRAZAC s'oppose à la fermeture du SGC de Saint-Céré et demande instamment par la présente de ne pas mettre à exécution cette décision qui porterait un lourd préjudice au service public en milieu rural,

Considérant que la décision unilatérale de fermer au 1er janvier 2029 engendrerait un préjudice considérable pour le territoire,

Considérant les investissements réalisés pour l'aménagement des bureaux du SGC de Saint-Céré à la demande de l'administration fiscale, et le manque à gagner de loyer qui ne sera plus versé,

Considérant que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit non seulement être impérativement préservé mais de surcroît être renforcé en moyens humains et matériels.

Considérant que le maintien des Centres des Finances Publiques constitue un enjeu important pour le service public et, dans un contexte de crise économique profonde et durable, un enjeu

indispensable pour le soutien aux économies locales et la cohésion sociale, le Conseil Municipal de la commune de CRESSENSAC-SARRAZAC marque son opposition au projet de la DGFIP,

Considérant que le territoire ne peut pas être vidé de tous ses services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux, garants de la bonne tenue des comptes publics,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir ces services autant pour les communes que pour les usagers et que soit respecté le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national,

Considérant que la perte de ces services concourt à la désertification des communes rurales, et que l'État ne respecte pas ses engagements en matière de maintien des services publics en milieu rural,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de CRESSENSAC-SARRAZAC :

- Considérant que la disparition de ce service public de proximité en milieu rural va à l'encontre du respect des principes d'égalité d'accès et d'égalité de traitement de tous les citoyens,
- Considérant que la proximité et le contact physique sont indispensables pour recevoir le public et conseiller les collectivités, réitère son opposition à la fermeture du Service de Gestion Comptable de Saint-Céré au 1er janvier 2029.

Délibération : adoptée

16-Désignation coordonnateurs communaux Recensement de la population 2027

Le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2027 les opérations de recensement de la population.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement.

Le Conseil Municipal décide de désigner Madame ALLEAUME Kiéva, comme coordonnateur de l'enquête de recensement et Madame BESSERVES Virginie, comme adjointe au coordonnateur.

Délibération : adoptée

17- Délibération – Tarifs locations salles communales.

Ajournée à l'unanimité.

Points divers :

I. Isabelle Maigne fait le point sur le Forum des associations du 4 septembre 2026, qui a eu lieu pendant le marché cette année : retours positifs, mais l'an prochain il faudra s'y prendre plus tôt pour organiser cet évènement sous un autre format. De nouvelles adhésions ont pu avoir lieu notamment pour la Gym volontaire.

II. Monsieur le Maire rappelle la date de la Randonnée pour Octobre Rose le 10 octobre 2026, évènement organisé par le docteur Magand, les infirmières de la maison de santé, l'association Sentier et patrimoine, la mairie. 7 kms, participation de 5 euros.

III. Monsieur le Maire fait part du nouveau changement de date pour la visite de la sous-préfète qui sera maintenant le 18 novembre à 14h30.

IV. Monsieur le Maire informe que la visite des bâtiments communaux pour les conseillers aura lieu le 3 octobre 2026. M. Mila suggère de profiter de cette occasion pour chercher la pancarte de Neyragues qui reste introuvable.

V. Monsieur le Maire rappelle que le 17 octobre 2026 se sont les portes ouvertes du SMECMVD.

VI. Gilbert Jenny présente la maquette du livret DICRIM (Dossier Information Communal sur les Risques Majeurs) : ce livret va partir en impression pour être distribuer aux citoyens par les services de la Poste.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est le document qui prévoit les actions à mettre en œuvre en cas d'Aléas. Philippe Derouineau demande si l'on pourrait avoir une formation des citoyens sur « que faire avant l'arrivée des pompiers ».

Le PCS doit être mis à jour, Monsieur le Maire enverra un mail pour former un groupe de 6 conseillers à cet effet.

VII. Monsieur le Maire fait le point sur l'école : effectif à la rentrée scolaire est de 73 (10 petite section, 13 grande section, 18 CP, 16 CE1-CE2 et 16 CM1-CM2)

VIII. Marc Rossburger fait le point sur l'opération cœur de village à Sarrazac bourg : le chantier a pris du retard du fait des congés d'été, les poseurs de pavés étaient sur différents chantiers, des découvertes de conduites d'eaux pluviales endommagées ou bouchées, mais en contrepartie bonne surprise concernant le mur de soutènement du presbytère qui est contre toute attente en bon état.

La décision a été prise de ne pas prendre l'abri bus proposé à 11 000 HT ; Une recherche alternative va être faite.

La carrière de Nespouls a résolu le problème des pavés qui n'avaient pas la bonne couleur, ils ont trouvé un autre filon.

IX. <u>Réponses de Monsieur le Maire aux questions de Martine Mila</u> :

- L'entreprise SOCOBA est en charge des travaux de l'église de Valeyrac
- Agrandissement du cimetière de Cressensac : les héritiers du terrain attenant sont invités à se manifester à la mairie s'ils veulent vendre. La reprise des tombes abandonnées est en cours.
- Le Service Territorial Routier (STR) (anciennement la DDE) refuse les miroirs dans L'Hôpital Saint-Jean. Le 1er octobre 2026 Monsieur le Maire rencontre le STR pour d'autres points et abordera le sujet de nouveau.

X. Jean-Claude Tassain veut s'occuper du problème des chiens et chats errants sur la commune et va se renseigner car il existe des conventions entre les mairies et associations, mais la commune n'en possède pas pour le moment. Il existe une association à Cuzance.

XI. Sébastien Garcia a été approché par une riveraine qui demande que la mairie fasse quelque chose au sujet des nuisances sonores et odorifères de l'élevage canin dans Sarrazac. Monsieur le Maire rappelle la loi : il faut un écrit en mairie pour que le Maire intervienne et rencontre le propriétaire pour voir avec lui les solutions possibles pour résoudre les problèmes.

Séance levée à 22h35.

Franck ROCHE Président de séance	Sarah JONGLEZ Secrétaire de séance